

Mairie de Saint-Victor-la-Rivière
Puy-de-Dôme

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU les autorisations données à Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Victor-la-Rivière pour l'organisation d'une manifestation en plein air dénommée « Les Estivales de Saint-Victor - 3^{ème} édition », sur la place du Breuil, commune de Saint-Victor-la-Rivière, le samedi 27 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur la place du Breuil seront interdits à tout véhicule le samedi 27 juillet 2024. Les riverains pourront circuler par l'arrière du village.

Article 2 : Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera dans le pré dit « Parjadi ».

Article 3 : Des barrières et un balisage seront installés par les organisateurs et les services techniques municipaux.

Article 4 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et aux véhicules des organisateurs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

✓ Mr le Commandant la Gendarmerie de Besse ;

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 24 juillet 2024 ;

Le Maire,



François GORY

Certifié exécutoire compte tenu
De sa publication le 24 juillet 2024.

